

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères.

Date d'envoi de la convocation : 28 septembre 2021

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : B LEFORT à K BOMBRAY, O PLOQUIN à D ALLAIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C IMPARATO

1 INTERCOMMUNALITÉ

1.1 Atlantic'Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Atlantic'Eau.

2 AMÉNAGEMENT

2.1 Institution d'un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme – Rue des Bois

Après délibération et un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.424-1 et R.424-24

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

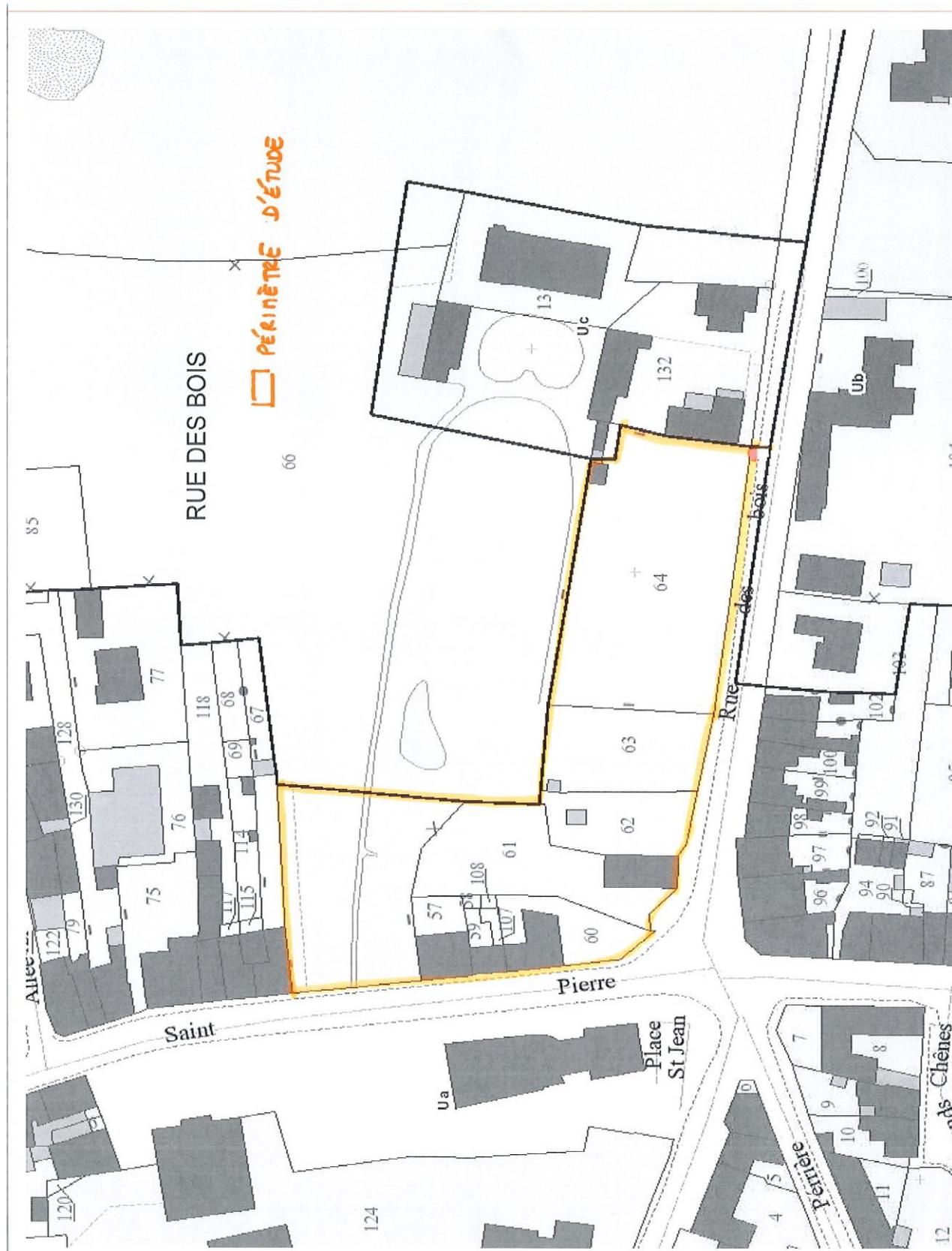
Vu l'étude de définition de la stratégie urbaine en cours de réalisation par le bureau d'études FORMA6

Vu le plan intitulé « rue des Bois » annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 14 septembre 2021

1. **PREND** en considération la mise à l'étude d'aménagement du périmètre rue des Bois ;
2. **APPROUVE** la délimitation du périmètre d'étude figurant sur le plan ci-dessous ;
3. **ACTE** qu'il pourra être prononcé sur ce périmètre un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;
4. **ACTE** que le présent périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

5. ACTE qu'en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie et au siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.



2.2 Institution d'un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme – Rue du Stade

Après délibération et un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.424-1 et R.424-24

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Vu l'étude de définition de la stratégie urbaine en cours de réalisation par le bureau d'études FORMA6

Vu le plan intitulé « rue du Stade » annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 14 septembre 2021

1. PREND en considération la mise à l'étude d'aménagement du périmètre rue du Stade ;
2. APPROUVE la délimitation du périmètre d'étude figurant sur le plan ci-dessous ;
3. ACTE qu'il pourra être prononcé sur ce périmètre un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;
4. ACTE que le présent périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
5. ACTE qu'en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie et au siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

2.3 Cession de la parcelle AH n°71p – Allée des Frênes

Après délibération et un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

Vu l'estimation du service des Domaines du 1^{er} septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 14 septembre 2021

Vu l'avis favorable du bureau municipal

- 1- CÈDE à ALILA une superficie d'environ 300 m² de la parcelle AH 71p au prix de 87 € le m² ;
- 2- PRÉCISE que la surface précise sera déterminée une fois le bornage du terrain effectué ;
- 3- PRÉCISE que les frais d'acte (bornage, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur ;
- 4- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

3. FINANCES

3.1 Redevance d'occupation du domaine public année 2020 - ÉNÉDIS

Après délibération et un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- 1- APPROUVE le montant 2021 de la redevance d'occupation du domaine public électricité versée par ENEDIS, soit 1 668 € ;
- 2- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

3.2 Occupation privative du domaine public - PHOENIX

Après délibération et un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, (E. COURTOIS)**

1. APPROUVE la mise à disposition de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES d'une superficie d'environ 37,5 m² sur la parcelle cadastrée XI n°69, située 26 rue de la République à Héric, correspondant au Centre Technique Municipal, pour l'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunication. Pour cette occupation, la commune percevra une redevance annuelle de 4 000 €, indexée de 2% chaque année ;
2. APPROUVE la signature avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES de la convention d'occupation privative du domaine public correspondante ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

4. AFFAIRES SCOLAIRES

4.1 Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Après délibération et un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires lors de sa réunion du 28 septembre 2021,

- 1- APPROUVE le projet de règlement intérieur ;
- 2- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD